

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



**DECISION N° 122 : MAPMEF/DGD/ DU 04 DEC 2012**

**PORTANT CREATION D'UN COMITE PERMANENT DE  
PILOTAGE RECRUTEMENT - FORMATION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la loi n° 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

**D E C I D E**

**Article 1** : il est créé un Comité Permanent de Pilotage Recrutement - Formation au sein de l'Administration des Douanes.

**Article 2** : ce comité permanent de pilotage est placé sous l'autorité du Directeur de la Formation et de la Documentation. Il est composé de :

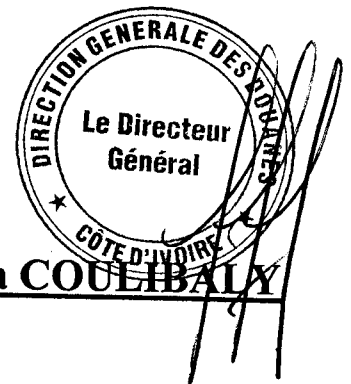
- Trois (03) Chefs de Projet Pédagogique,
- Trois (03) Secrétaires.

**Article 3** : le Comité de Pilotage Permanent qui assure le lien entre la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Formation et de la Documentation a pour missions :

- de recenser et hiérarchiser les besoins de formations ;
- d'établir les cahiers de charge des formations ;
- de budgétiser et élaborer les plans annuels et pluriannuels de formation ;
- d'animer et soutenir le réseau de formateurs.

**Article 4** : la présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Le Directeur Général des Douanes**



**Col. Maj. Issa COULIBALY**